

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Suisse du Carrelage ASP et l'Association Suisse des marchands de Matériaux de Construction (ASMMC) ont décidé d'abroger au 28 février 2013 le règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste de commerce en matériaux de construction avec brevet fédéral* du 2 septembre 2003.

15 janvier 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation